

# RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 08-2024

## Rénovation des installations sportives extérieures du collège de Jouxtens-Mézery

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon, Thierry Grandchamp et Philippe Muggli (Président) s'est réunie une première fois le 3 septembre 2024 en présence des membres du CODIR représenté par Mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly), Nathalie Schöni (Jouxtens), Jennifer Dagon (Romanel). Messieurs Thierry Grandchamp et Fabien Deillon étaient excusés. La Commission ad hoc était également présente.

La commission s'est réunie à nouveau le 4 septembre 2024 au complet afin de statuer et finaliser son rapport.

La COGEF remercie les membres du CODIR pour leurs explications.

---

### 1. Introduction

La COGEF s'est tout d'abord intéressée aux exigences fédérales et cantonales auxquelles le CODIR fait allusion dans le préavis. Elle regrette d'ailleurs que les bases légales n'aient pas été citées explicitement.

De nombreuses informations au sujet des infrastructures et aménagements sportifs sont disponibles sur le site de l'Etat de Vaud à cette adresse :

<https://www.vd.ch/population/sport/infrastructures-et-amenagements-sportifs#c2053805>.

On y retrouve notamment les directives et recommandations pour l'aménagement d'installations sportives (guide technique)

([https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/vie\\_privee/sports\\_loisirs/fichiers\\_pdf/equipement/Directives\\_et\\_recommandations\\_pour\\_l\\_am%C3%A9nagement\\_d\\_installations\\_sportives\\_f%C3%A9vrier\\_2012.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/vie_privee/sports_loisirs/fichiers_pdf/equipement/Directives_et_recommandations_pour_l_am%C3%A9nagement_d_installations_sportives_f%C3%A9vrier_2012.pdf)). En p. 45 de ce document figure le règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) du 14 août 2000 et en p. 53 le tableau synthétique des équipements extérieurs repris en p. 2 du préavis.

Concernant les heures de sport prévus dans la grille horaire scolaire, on trouve à l'art. 11 al. 1 de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) du 18 décembre 2012 consacré à l'école obligatoire : « Les cours de base consistent en trois périodes hebdomadaires ».

### 2. Analyse

Actuellement, il y a 6 classes à Jouxtens-Mézery. Selon les projections jusqu'en 2032, le nombre ne devrait pas évoluer. Cela signifie que sur une année scolaire qui compte 38 semaines, une classe effectue 3 périodes x 38 semaines = 114 périodes de 45 minutes = 85 heures. Donc 6 classes effectuent 510 heures.

Si l'on considère l'utilisation de ces terrains en période de météo plutôt favorable (pas entre novembre et mars, pas par forte pluie), on peut facilement diviser par 2, donc environ 255 heures.

Comme il n'est pas prévu de clôturer ces terrains, il sera, comme actuellement, totalement libre d'accès pour les habitants de la commune et des alentours. Il est donc évident que les heures d'utilisation hors périodes scolaires seront largement plus nombreuses que celles réservées à l'école. La prépondérance d'utilisation sera donc extra-scolaire.

### **3. Position de la COGEF**

La COGEF ne remet nullement en cause le besoin de rénovation des installations sportives extérieures de Jouxtens ni la qualité du projet proposé dans le préavis.

En revanche, le fait que la prépondérance de l'utilisation de ces terrains ne soit pas en lien avec les écoles pose un réel problème puisque selon les critères utilisés par l'ASIGOS, de telles installations doivent rester propriétés des communes.

Pour cette raison, la COGEF recommande de ne pas accepter le transfert de ces installations à l'ASIGOS et par voie de conséquence de ne pas financer ces travaux, et suggère au CODIR de prévoir la facturation d'une location de la part de la commune de Jouxtens-Mézery à l'ASIGOS, à l'instar de ce qui est fait pour la salle de gym.

#### **4. Conclusions**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF refuse avec 4 voix contre et 1 abstention le préavis n°08-2024 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis 08-2024 du 08.08.2024,
- ouï le rapport de la COGEF,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **Décide**

1. de ne pas autoriser le Codir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre y.c. la signature avec la commune de Jouxtens-Mézery d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
2. de ne pas octroyer à cet effet au Codir, un crédit d'investissement de CHF 336'000.- TTC sous réserve de l'accord du Conseil communal de Jouxtens-Mézery de constituer pour l'ASIGOS un DDP à titre gratuit et pour 99 ans sur les deux terrains rénovés ;
3. de ne pas financer ce montant au moyen de la trésorerie courante ou par le recours aux lignes de crédit existantes dans le cadre du plafond d'emprunt voté pour la législature en cours;
4. de ne pas prendre note que la charge d'intérêt, après travaux, sera de l'ordre de CHF 5'000.- la première année.

Prilly, le 4 septembre 2024

Le Président-rapporteur :

---

Philippe Muggli

Les autres membres :

---

Aurélie Barbe

Christian Bovey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp